

SWORD GROUP SE

Société Européenne au capital social d'EUR 9.544.965
Siège Social : 2-4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244,
(la « **Société** »)

Windhof, le 12 avril 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous avez été convoqués, par courrier en date du 28 mars 2017, en Assemblée Générale Ordinaire pour le **28 avril 2017 à 11 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2016, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2016 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

Nous vous informons, par la présente, que le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 7 avril 2017, a décidé de rajouter trois nouveaux points à l'ordre du jour de ladite Assemblée, en suite de la demande d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5% du capital social, conformément à la possibilité qui lui était offerte par les dispositions légales et l'article 18-B des statuts.

C'est pourquoi, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le texte du projet de résolutions qui lui seront présentés ont été modifiés en conséquence.

Vous trouverez donc ci-après le nouvel ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que le nouveau texte du projet de résolutions. Vous trouverez également ci-inclus le rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration du 7 avril 2017 et le formulaire de participation à l'Assemblée modifié (en suite de l'insertion des trois nouvelles résolutions).

Nouvel ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 avril 2017 à 11 heures au siège social :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2016, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2016 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions ;**
- **Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Nouveau texte du projet de résolutions :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et visées par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes statutaires 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2016 se soldant par **un bénéfice de 4.543.422,25 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises agréé quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution
(Approbation des comptes consolidés 2016)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **10.816.092 euros**, dont 10.498.447 euros pour la part du groupe et 317.645 euros pour les intérêts minoritaires.

**Quatrième résolution
(Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient des actions propres au 31 décembre 2016, décide d'affecter le bénéfice de **4.543.422,25 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	4.543.422,25 euros
Auquel s'ajoutent les éléments suivants :	
Les résultats reportés distribuables	148.722.992,86 euros
Les Primes d'Emission	70.676.064,46 euros
Formant un bénéfice distribuable de :	223.942.479,57 euros
Est affecté aux postes suivants :	
Dividendes*	11.453.958,00 euros
Réserve légale	13.000,00 euros
Résultats reportés	141.799.457,11 euros
Primes d'émission	70.676.064,46 euros

*** Le dividende net par action est de 1,20 € par action.**

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis (http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu_e_la_source/pluriannuel/901bis_FR_GB.pdf).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30 du 12 septembre 2012).

**Cinquième résolution
(Rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 95.000 le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2017 en cours.

**Sixième résolution
(Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Septième résolution
(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Huitième résolution
(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à acquérir des actions de la Société, dans des conditions fixées par les articles 49-2 et 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et les Statuts de la Société dans les conditions suivantes :

Le renouvellement du programme de rachat d'actions a exclusivement pour finalité, dans la limite des dispositions légales applicables, l'animation du marché ou de la liquidité dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire agréé.

Le nombre maximum d'actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ne pourra pas excéder 5% du capital social, y compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achat précédemment accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans les limites spécifiées par les articles 49-2 et 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises d'ici la fin du présent programme ne peut avoir pour effet que l'actif net de la société ne devienne inférieur au montant du capital souscrit de la Société, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La contre-valeur d'acquisition de chaque action de la Société ne pourra pas être inférieure à 85% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'opération, ni supérieure à 115% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'opération, hors frais d'acquisition.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013 et est valable pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société, visée à la huitième résolution de la présente Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre de l'autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Conseil d'Administration et des autorisations précédentes, dans la limite de 5% du capital par période de 24 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration) et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013 et est valable pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Pour s'informer :

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire unique de participation, de vote par correspondance et de procuration (le « Formulaire Unique »), sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.sword-group.com/fr/Investisseurs/> Rubrique Informations Réglementées – 2017) et au siège social de la Société pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Droit de poser des questions écrites :

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société s'engage à répondre à ces questions durant la séance de Questions-et-Réponses de l'Assemblée Générale dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

Assemblée Générale – Participer en personne ou voter par procuration :

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la « Date d'Enregistrement » disposeront du droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale. **La « Date d'Enregistrement » est fixée au 13 avril 2017.**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour que si au moins 25% du capital social émis est présent ou représenté. Les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur le point à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution relative au point inscrit à l'ordre du jour sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis.

Conditions pour assister en personne :

1. Les actionnaires détenant des actions dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant et datant le Formulaire Unique, puis en le renvoyant à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) par courrier postal ou électronique. Le formulaire de participation doit être reçu par la Société au plus tard le **24 avril 2017**.

2. Les actionnaires dont les actions sont détenues en système de compensation (clearing) ou par le biais d'un intermédiaire financier et qui choisissent d'assister et de voter en personne à l'Assemblée Générale doivent obtenir de leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont en dépôt, un certificat d'enregistrement qu'ils envoient à la Société accompagné du Formulaire Unique, par courrier postal (à l'attention de Stéphanie Desmaris) ou électronique, qui doit les recevoir au plus tard le **24 avril 2017**.
Le certificat d'enregistrement devra mentionner l'identité du propriétaire des actions, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la « Date d'Enregistrement ».
3. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent se munir d'une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).

Conditions pour voter par procuration ou par mandataire :

Les actionnaires à la « Date d'Enregistrement » qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Président Directeur Général, ou à une tierce personne désignée par leur choix. Afin de donner des instructions de vote au Président Directeur Général, les actionnaires doivent envoyer à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) le Formulaire Unique dûment complété, daté et signé, avec le cas échéant, le certificat d'enregistrement, qui doit les recevoir au plus tard le **24 avril 2017**.

Le Président Directeur Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire unique précité. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire unique précité, le Président Directeur Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Le formulaire unique précité modifié est joint à la présente convocation.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire autre que le Président Directeur Général doivent également envoyer à la Société le formulaire unique complété, daté et signé au plus tard pour le **24 avril 2017**.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer un formulaire unique déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le **24 avril 2017** ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration
Le Président